



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES

- ZA DE KERBENOËN-

ARRETE N° 2024-12

Le Maire de Combrit-Sainte Marine;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 22 Janvier au Vendredi 9 Février, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises dans la Zone Artisanale de Kerbenoën, en raison des travaux sur le réseau d'assainissement:

- alternat par panneau B15-C18
- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CISE TP

Fait à Combrit, le 19 Janvier 2024

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte-Marine

